



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE  
DIRECTION DU CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2B-2018-12- **CG.001**  
en date du 9 décembre 2018  
portant **interdictions** et  
**préconisations** dans le cadre de la  
vigilance rouge vent.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** Le code de la sécurité intérieure

**Vu** le décret du président de la République du 24 février 2017 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**Considérant** Le niveau de vigilance rouge publié par Météo France pour le phénomène de vent à compter du 09 décembre 2018 06h00 jusqu'à 22h00, le même jour

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation, justifiées par le caractère très exceptionnel de cet évènement ;

**Sur** proposition du sous préfet , directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont interdites :**

- l'organisation de manifestations culturelles et sportives sur l'ensemble du département ;
- l'ouverture des parcs d'attraction, de loisir, marchés de Noël, foires ;
- les activités de pleine nature.

**Article 2 :**

Les établissements recevant du public doivent être fermés, notamment ceux recevant des mineurs. Cette mesure ne s'applique pas aux établissements nécessaires à assurer la continuité d'activité et la sécurité des services publics, comme les établissements de santé, aéroports, gares maritimes.

**Article 3 :**

Les maires doivent sans délai, procéder à l'activation de leurs plans communaux de sauvegarde . Ils doivent, par ailleurs, procéder à la fermeture des voies d'accès routières et piétonnes de front de mer en raison du risque vagues et submersion marine

#### **Article 4**

Les particuliers sont invités à ne pas se déplacer sauf extrême urgence

#### **Article 5**

Les exploitants de grandes surfaces et de commerces de proximité sont également invités à fermer leurs établissements

#### **Article 6 : Exécution et Publication**

Le sous-préfet, Directeur de cabinet, les maires du département de la Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet,



Gérard GAVORY